

### **TARIFS :**

- Tarif de base : 2 € par jour et par emplacement
- Eau : 2 € le m3
- Electricité : 0.18 € le kWh
- **Caution de 50 € à déposer avant d'entrer sur le terrain**

### **GESTION DU TERRAIN :**

Mme GELIN 06.50.03.76.03  
Du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 14h 00 à 17 h 00  
Samedi : 9 h 00 à 12 h 00

### **Horaires d'ouverture de la communauté de communes :**

Du lundi au vendredi : 02 99 43 70 80  
**de 9 h à 12 h30 et de 13 h30 à 17 h30**

### **ADMINISTRATIONS :**

Communauté de Communes 02.99.43.70.80  
Mairie 02.99.43.70.24  
Trésor Public 02.99.43.71.85  
C.C.A.S. 02.99.43.70.24  
Centre Départemental d'Action Sociale 02.99.44.83.00  
(Assistants sociaux, Puéricultrices, Services PMI)

### **ENSEIGNEMENT :**

#### **☛ BAIN DE BRETAGNE :**

Ecole maternelle publique 02.99.43.94.53  
Ecole élémentaire publique 02.99.43.72.11  
Ecole maternelle privée Sainte-Anne 02.99.43.70.46  
Ecole élémentaire privée Sainte-Anne 02.99.43.70.46  
Collège Le Chêne Vert 02.99.43.72.56  
Collège Saint-Joseph 02.99.43.71.45  
Lycée Jean Brito 02.99.43.31.31

**Jour de collecte des ordures ménagères** : le mardi matin



Communauté de Communes  
de Moyenne Vilaine et du Semnon

**CARNET D'ACCUEIL**

**TERRAIN DES GENS DU VOYAGE**

**EMPLACEMENT N° :**

**DATE D'ARRIVEE :**

## FAMILLE :

### SCOLARISATION

LES FAMILLES QUI STATIONNENT SUR L'AIRE D'ACCUEIL DEVRONT SCOLARISER LEURS ENFANTS ET DONC SE PRESENTER AUPRES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

### REPRESENTANT DE LA FAMILLE

La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon met à disposition de la famille représentée par la personne désignée sous le nom « représentant de la famille » l'emplacement précité de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le représentant de la famille s'engage pour lui-même et les personnes de sa famille :

- ☛ A respecter l'emplacement qui lui est attribué.
- ☛ A respecter le règlement et les conditions d'usage du terrain dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance,
- ☛ A respecter les horaires d'entrée et de sortie fixés par la communauté de communes,
- ☛ A déposer, au préalable à toute installation sur un emplacement, une caution de 50 € ainsi que les documents relatifs à l'identité et aux véhicules (carnets de circulation, attestations d'assurances des véhicules). **Un état des lieux** sera effectué à l'entrée et à la sortie du terrain. La caution pourra être restituée sous condition d'un usage normal des équipements,

notamment en maintenant dans de bonnes conditions d'hygiène et de propreté les installations individuelles mises à disposition.

☛ A rembourser à la collectivité toute dépense de remise en état après toute constatation de dégradation de l'équipement mis à disposition.

☛ A signaler sans délai au gestionnaire tout défaut de fonctionnement dans les installations individuelles,

☛ A respecter les personnes intervenant sur le terrain (gestionnaire, médiateur, police,...)

### Le non respect de ce contrat ou du règlement intérieur peut entraîner :

- la suspension des fournitures d'eau et d'électricité
- l'expulsion du terrain,
- des poursuites judiciaires.

La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon s'engage :

- à collecter les ordures ménagères,
- à entretenir les espaces verts,
- à effectuer les réparations sur le terrain

Fait à Bain de Bretagne, en double exemplaire, le

L'utilisateur

Le représentant de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon

Yvon MELLETT, Président